

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}, et chez Destribes aîné, libraire, rue St-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 28 septembre 1839.

REVUE DE LA SEMAINE.

Deux fois en un an la tranquillité du pays a été troublée par des émeutes en dehors de toute idée politique, et qui n'avaient d'autre cause que le transport des grains, que la crainte de manquer des produits nécessaires aux premiers besoins de la vie.

Dans ces émeutes les femmes jouent constamment le principal rôle ; les premières elles descendent sur la place publique, font entendre leurs cris, et s'opposent à la libre circulation des grains. Cela ne vient-il pas de ce que les plus faibles sont aussi ceux qui redoutent le plus les menaces de l'avenir, parce qu'ils ont moins de force pour supporter la misère ? Dites si vous voulez que toutes les craintes sont nées dans des imaginations exaltées, attribuez-leur tout le désordre, vous n'aurez qu'expliqué un fait, vous n'aurez pas empêché qu'il n'y ait en ceci une société qui n'est pas sans fondement, et que toutes les mesures répressives ne détruiront pas.

Nous savons bien que l'émeute ne fait rien de bon ; que la vente forcée de quelques voitures de blé sur une halle publique ne doit être qu'un secours absolument passager, que la force et la violence ne constituent pas un état normal, et qu'étant de leur nature essentiellement fortuites, elles ne peuvent rien fonder de durable, rien qui doive être réellement profitable ; aussi ne voulons-nous pas qu'on s'en remette à l'émeute, mais à des lois sages, du soin de régler les subsistances publiques. Nous ne demandons pas la violation, mais le changement de la loi.

Le but de toutes les lois sur les céréales a dû être de provoquer l'abondance de la production et d'en faire descendre le prix sur les marchés le plus bas possible, de manière que le producteur y trouvât la juste rémunération de ses travaux, le consommateur le moyen de subvenir par son salaire à sa nourriture, sans gêne et sans inquiétude. Ce but a-t-il été atteint ? les faits répondent pour nous.

On a posé des principes absolus, et on s'est écrié : Périsse la république plutôt qu'un principe ! Il eût été plus sage de se demander si ces principes, qui ont pu être bons en d'autres temps, n'avaient pas été faussés, s'ils n'avaient pas dévié de leur but, s'ils ne renfermaient pas aujourd'hui des germes de mort et de dissolution ; il eût été plus raisonnable d'examiner si dans l'organisation actuelle de la société ils pouvaient contribuer au bien-être de l'humanité, première condition pour avoir une valeur quelconque.

Quand les troubles de La Rochelle sont arrivés, quand, après des ordonnances, des emprisonnements, des condamnations sévères, ont éclaté ceux de la Sarthe, partout on a proclamé le principe de la liberté illimitée du commerce ; partout on a remis en honneur la doctrine du laissez faire, du laissez passer, qui appartient à une école d'économistes dont les idées sont plus spéculatives que profondes. — Erreur fatale dont il faudra quelque jour revenir, sous peine de s'exposer non-seulement à des troubles, non-seulement à la ruine totale du commerce, mais encore sous peine de voir toute la société se désorganiser dans une lutte sans fin, sans issue, sans autre solution possible que le pillage et l'assassinat.

On a dit que le renchérissement des subsistances amenait

DEUX MARIAGES.

Mme Dureuil, femme élégante et belle encore malgré ses quarante-deux ans, reçut un matin une lettre dont elle reconnut le signataire rien qu'en jetant un coup d'œil sur la suscription ; elle était encore au lit, et détournant un peu la tête vers la place ordinairement occupée par son mari :

— O Dieu ! dit-elle, heureusement Jules n'est pas là !
— Ma chère dame, disait la lettre, quoique nos relations soient depuis long-temps interrompues, vous n'en êtes pas moins la femme que j'estime le mieux, et en laquelle j'ai le plus de confiance. Je suis bien malheureux ; j'ai besoin de trouver auprès de vous des consolations et des conseils. Serez-vous assez bonne pour recevoir aujourd'hui votre ancien ami ?

« Le colonel LEGRAS. »

Ces quelques mots n'avaient rien dont le mari le plus susceptible pût s'offenser ; mais l'occupation unique de Mme Dureuil était d'éloigner de l'atmosphère où elle vivait le plus léger nuage, et de ne pas laisser à un mari qu'elle adorait un prétexte même futile de refroidissement. Deux ans avant l'époque où nous parlons, elle était riche, veuve, et dans tout l'éclat de sa beauté dont elle avait l'art et le bonheur de dissimuler la réalité. M. Legras, celui même dont elle venait de lire la lettre, recherchait sa main, et peut-être les belles qualités, la force et la position du colonel auraient-elles décidé la veuve à accepter ce parti avantageux, si un incident imprévu n'en eût empêché autrement.

Elle rencontra dans le monde un jeune homme de vingt ans, bien fait, un de ces jeunes gens, Céladons et Méléagres à la fois, qui allient aux grâces de la figure cette ardeur guerrière, cet air martial et fier dont l'empire est à peu près resté sur les femmes. M. Dureuil, qui entra à peine dans le monde, s'éprit subitement de la veuve, et il s'attacha à ses pas toute l'ardeur qu'inspire un premier amour. Il n'avait point de fortune, point de carrière ouverte devant lui ; cependant il ne céda à aucun calcul : il aimait, et peut-être songeait-il moins à un mariage qu'à d'autres espérances vagues de bonheur. On a remarqué que souvent le premier amour d'un jeune homme lui est inspiré par une femme plus âgée que lui, et qu'il éprouve une passion complète, il est doux, en effet,

constamment une hausse correspondante dans le taux des salaires, que le prix du blé agissait sur le prix du travail comme un régulateur universel ; c'est une erreur dans les localités manufacturières, c'est surtout une erreur à Lyon et partout où la fabrique est organisée sur les mêmes bases. Le prix du travail ne s'y élève que lorsque les commandes sont nombreuses ; or, elles ne le sont pas quand les grains éprouvent une hausse produite par le manque de récoltes, car l'on dépense moins quand la récolte a manqué. Dans ces moments de disette et de cherté, le prix du travail n'augmente pas, mais il diminue ; le commerce est organisé sur des bases tellement vicieuses que non-seulement l'ouvrier souffre de la concurrence que se font entre eux les fabricants, mais qu'il souffre encore de la concurrence d'atelier à atelier. Il faut vivre et pour cela il faut travailler, et celui qui fait à meilleur marché est préféré à l'autre ; ainsi les ouvriers travaillent et ne gagnent pas leur pain. Ce n'est pas une concurrence pour s'enrichir qu'ils se font ; ils luttent non pas à qui gagnera le plus, mais à qui ne mourra pas de faim.

C'est une question grave et difficile à résoudre que celle de la liberté illimitée du commerce. Malheureusement elle n'a été pour beaucoup que le moyen de faire des profits illicites, au détriment de leurs commettants d'abord, et ensuite de leur pays.

En veut-on un exemple ? Lyon était autrefois du monde entier la ville qui travaillait le plus en passementerie d'or et d'argent. Alors la liberté était bornée juste assez pour empêcher le commerce de se livrer au dol ; un bureau vérifiait les titres et les aunages de toute marchandise destinée à l'exportation. Sous cette garantie, la manufacture lyonnaise était renommée non-seulement pour la beauté de ses produits, mais encore pour la bonne foi de ses opérations, et les deux mondes s'approvisionnaient chez nous. En proclamant la liberté illimitée du commerce, on détruisit la garantie ; la mauvaise foi en profita, de grandes fortunes s'élevèrent au moyen de profits illicites ; les acheteurs ne tardèrent pas à s'en apercevoir, l'étranger s'empara de l'industrie, et Lyon a perdu une branche qui faisait une partie de sa gloire et de sa fortune. Pour la soierie, même abus ; si la punition n'a pas été aussi complète, elle a commencé, il faut en convenir ; elle est allée à ce point déjà que des hommes de sens songent sérieusement à demander la création d'un bureau de vérification comme seul préservatif de l'abandon qui menace une portion de notre industrie.

Nous savons bien que cela ne se lie pas à la question des grains ; mais nous avons voulu prouver que le principe de la liberté illimitée en fait de commerce est un principe faux et dangereux.

Appliqué aux opérations sur les subsistances publiques, ce principe est-il meilleur ? offre-t-il une garantie suffisante à tous ? établit-il un juste équilibre entre les diverses localités plus ou moins favorisées par le hasard de la récolte ? Non.

La terre produit toujours de quoi nourrir tous ses enfants ; ce qui manque sur un point se retrouve sur un autre. Alors commence le travail du commerce qui devra établir la compensation ; mais, à côté de lui, vient aussi la spéculation qui en détruit les heureux effets.

de se laisser conduire et guider ; on éprouve un certain orgueil à penser que la femme qui vous aime connaît le prix de son dévouement, et qu'on ne doit son bonheur à aucune ignorance de la personne aimée. Les jeunes gens sont d'ailleurs de tous les hommes ceux qui font le moins de cas de la jeunesse ; la qualité qu'on a est toujours celle qu'on prise le moins.

La veuve partagea bientôt la passion de Jules Dureuil, mais elle tenait trop à sa réputation pour céder ; peut-être aussi l'attente fut-elle si vive, qu'elle songea au mariage dans l'intérêt même de son amour. Les mêmes causes qui quelquefois éloignent un amant retiennent un mari. Du moment où l'empire de cette passion fut bien établi dans le cœur de la veuve, elle éloigna le colonel Legras et sans rompre avec lui s'arrangea de manière à ne plus le rencontrer ; cependant, comme on ne congédie pas sans raison un homme honorable qu'on a été sur le point d'épouser, il fallut dire la vérité au colonel et lui avouer l'amour ardent qu'avait inspiré M. Jules Dureuil.

— Madame, lui dit le colonel avec une franchise militaire que rendait plus vive encore son amour déçu, ce que vous m'apprenez me désespère pour moi d'abord, pour vous ensuite.

— Pour moi, monsieur ?

— Hélas ! oui, le bonheur n'est possible que dans certaines conditions qu'il nous est donné de connaître et d'apprécier ; si nous franchissons les limites qui lui sont assignées, nous ne devons trouver que mécomptes et déceptions. Il faut des époux assortis, est un adage commun, mais vrai. J'ai quarante-huit ans, madame ; vous en avez quarante ; il nous est possible encore d'être heureux. Si, au contraire, vous épousez un jeune homme de vingt ans, que deviendrez-vous dans cinq ans ? que deviendrez-vous dans dix ? Vous aurez alors un demi-siècle, et lui, il sera dans toute la vigueur de l'âge, il atteindra à peine au sommet de la jeunesse... il aura trente ans !... Mais vous pourriez être la mère de ce petit monsieur !

Un langage pareil devait déplaire ; il déplut à une femme décidée à écouter l'amour plutôt que la raison, et le colonel la quitta sans avoir vu M. Dureuil et certain d'être bientôt appelé à consoler une femme assez imprudente pour se donner à quarante ans un mari qui sortait du collège. Il ne voulut point être témoin du bonheur d'un jour de celle qu'il aimait, et transportant loin d'elle ses pénates, il alla loger place Royale ; il y ap-

On parle d'abondance, et partout le pain est cher, partout il augmente ; si l'abondance était réelle, on aurait donc raison d'accuser la spéculation. Mais l'abondance n'existe pas chez nous ; elle est ailleurs, et il s'agit d'équilibrer. La France, où la récolte a été détruite sur quelques points, n'a peut-être pas produit tout ce qu'il faut à la consommation de cette année ; l'Angleterre, l'Irlande manquent de blés, c'est un fait reconnu ; mais l'Amérique a recueilli bien au-delà de ses besoins, elle compte à bon droit sur cet avantage pour rétablir ses affaires ; mais l'Espagne a fait, dans les contrées qui n'ont pas été dévastées par la guerre civile, une récolte fort abondante qui lui permettra de livrer beaucoup à l'exportation. Ainsi donc, on ne manquera pas de pain ; l'importation viendra combler le déficit, lorsque la hausse des blés sur les marchés intérieurs lui offrira des bénéfices. Mais qui assure aux populations que les surcroits d'un pays viendront dans l'autre ? Le commerce, dira-t-on. Sans doute, mais avec lui la certitude pour les spéculateurs de faire des profits considérables, permis dans notre organisation commerciale, mais qui maintiendront les blés à un taux élevé, si même ils ne les font pas hausser encore.

Le mal n'est donc pas dans la nature ; il est dans l'organisation sociale. Nous n'hésitons pas à le dire, — et en ceci nous ne redoutons ni les reproches de nos amis, ni les récriminations de nos ennemis, — le monopole gouvernemental peut seul, en matière de grains, assurer la subsistance des populations à un taux raisonnable, sans nuire aux producteurs. Sous ce régime comme aujourd'hui, il faudrait transporter du pays qui a trop dans celui qui n'a pas assez ; mais alors le prix des grains s'augmenterait seulement des frais de transport, et non des profits de la spéculation. Ces profits ne vont qu'à quelques-uns, et ils sont faits au détriment de tous ; la spéculation est un intermédiaire inutile qui vit aux dépens des masses, et les populations n'ont pas aujourd'hui d'autre garantie qu'elles ne manqueront pas de subsistances. Il n'est donc point étonnant qu'elles s'émouvent et s'agitent, quand elles voient faire des transports dont elles ne connaissent pas le but, alors qu'elles savent que nul pouvoir ne veille dans leur intérêt et qu'elles n'ignorent pas au contraire combien peuvent leur être fatales les spéculations du commerce. K.

On lit dans le Courrier de la Sarthe :

L'instruction est commencée sur les événements dont notre ville a été le théâtre ; de nombreuses arrestations ont été faites, et l'on entend chaque jour de nouveaux témoigns.

Nous avons hâte de protester contre un fait de déloyauté et qui soulève dans ce moment toutes les consciences. Quelques-uns des prisonniers relâchés dans la soirée du 17 viennent d'être réincarcérés.

Il ne faut pourtant pas se dissimuler les faits accomplis. On a été clément, sans aucun doute, et nous croyons maintenant qu'on a eu raison de l'être ; mais cette clémence n'était-elle pas un peu conseillée par la gravité des événements, et la transaction que l'on a passée avec l'émeute n'a-t-elle pas toutes les formes d'une capitulation régulière ? Deux engagements ont été pris : par l'autorité, celui d'ouvrir les portes de la ville ; par les insurgés, celui de détruire les barricades et de mettre bas les armes. Ces engagements remplis, la ville a été pacifiée. Quelle est donc cette vindicte tardive ? quel est ce manque de foi scandaleux ? Comme il sied bien aux gens que nous avons vus

prit bientôt, par un billet de faire part, que la veuve était l'heureuse femme du jeune Dureuil. C'était cet homme qui, après deux ans d'absence, annonçait sa visite et demandait des consolations.

— Comme il s'est trompé ! se disait Mme Dureuil : Jules est aussi tendre, aussi amoureux, aussi épris de moi que le premier jour : ma lune de miel dure encore.

Elle jetait ensuite les yeux sur la glace qui tapissait le fond de son alcôve, et, en se voyant belle et fraîche à son réveil comme une fleur épanouie à peine depuis quelques instants, son orgueil de femme comprenait que jusqu'à ce moment du moins la fidélité de son mari n'avait rien de méritoire. Jules était absent, il est vrai ; une partie de chasse le retenait loin de Paris et de sa femme ; mais c'était là une suite naturelle de sa position, une de ces conditions qui constituent la dignité d'une femme mariée ; on ne s'éloigne pas d'une maîtresse dont l'amour est livré à tous les caprices du hasard, à tous les changements de la volonté ; on quitte sa femme dont l'affection est immuable, dont on remplit le cœur et la pensée de loin comme de près. Maintenant fallait-il recevoir le colonel Legras, un ancien soupirant, un rival déclaré de Jules, et cela en l'absence d'un mari aussi jaloux sans doute qu'elle l'était elle-même ? Si une femme qui eût eu des prétentions sur Dureuil demandait à le voir, serait-elle bien aise qu'il la reçût loin d'elle et sans témoin ? Elle gardait cet amour d'un jeune homme de vingt-deux ans avec un soin si précieux qu'elle s'effarouchait de tout. D'un autre côté, pouvait-elle refuser de voir un ami malheureux ? et pouvait-elle aussi résister au désir de prouver au colonel qu'elle avait surmonté de funestes prévisions, et que malgré ses quarante-deux ans elle avait su fixer l'amour et le bonheur ?

Mme Dureuil donna à sa toilette ses soins patients et habituels, et se rendit dans son salon. Le colonel ne tarda pas à venir. Ce n'était plus le même homme, il était vieilli de quinze ans ; son costume était négligé, ses cheveux rares, mal ramenés sur son front soucieux, et les rides de son visage déposaient de soucis récents.

— Et vous ? dit-il à Mme Dureuil, comme un homme dont l'aspect seul fait deviner le malheur, êtes-vous heureuse ?

— Parfaitement, monsieur ; mais que vous est-il arrivé ? Que malheur imprévu vous rappelle une amie oubliée depuis deux ans ?

dans un cabanon humide et infect, dans un isolement
lencieux comme la tombe !

Si l'expérience était une plus sûre garantie, nous souhai terions que M. le garde-des-sceaux actuel, qui a été exilé par la Restauration pour ses opinions anti-bourbo niennes, eût, au lieu de l'exil, subi le *carcere duro* qu'il inflige aujourd'hui à ses ennemis politiques. Peut-être montrerait-il envers eux plus d'humanité.

— Les lucratives fonctions de directeur de la Monnaie qui viennent d'être enlevées à M. Méchin pour être restituées à M. Persil, ont été sur le point de revenir à un autre personnage non moins digne de les occuper. M. Martin (du Nord), pendant son séjour à Douai, avait dit à quelque'un de ses amis que sans doute on l'appellerait à cette direction. M. Martin ne correspond pas avec le ministère, mais directement avec le château. Il ne faut donc pas s'étonner si les dernières nominations sont si peu honorables pour M. Teste; on les combinait sans s'inquiéter de sa volonté. Si M. Martin n'a été ni directeur de la Monnaie, ni premier président de la cour de Douai, c'est qu'on médite au château la recomposition du ministère du 15 avril. M. Martin en sait plus sur ce point que le président du conseil des ministres.

— Un journal, dont les débris ont été recueillis, et rachetés aux malheureux actionnaires par celui qui l'avait fondé et par un de ses amis, est en ce moment livré à des tiraillements intérieurs qui menacent encore une fois sa débile existence. L'un des deux *racheteurs* s'est réservé tout empire sur la rédaction, l'autre a gardé le sceptre de la comptabilité; mais le premier se voit menacé dans ses droits par le second propriétaire, qui s'est fait construire un petit appartement près de la rédaction. De son côté le rédacteur en chef voudrait mettre un pied dans la comptabilité, ce qui le rend suspect à son *ami* qui connaît son faible. Ces deux personnages veulent jouer au plus fin, mais il est à présumer qu'ils finiront par reconnaître, comme Robert-Macaire et son beau-père, qu'ils n'ont rien à gagner à jouer l'un contre l'autre.

— Le journal la *Presse* est tellement à bout de ressources qu'il est réduit en ce moment à publier en feuilleton un drame qui a été représenté cinquante fois à la Porte-Saint-Martin, et qui traîne sur toutes les montres des libraires. Ce qu'il y a de curieux, c'est que M. Emile de Girardin a fait savoir aux journaux, dans sa feuille, qu'il poursuivrait suivant toute la rigueur des lois les reproducteurs de cette pièce que tout le monde sait par cœur. Le *puff* est quelque peu effronté.

— La commission nommée par le gouvernement français pour la refonte des anciennes pièces d'argent de 15 et 30 sous, des anciens sous tournois et des sous dits de cloche, a envoyé à Londres une sous-commission, composée de M. Dumas, membre de l'Académie des Sciences, et de six autres membres, pour prendre tous les renseignements nécessaires à cet objet. L'hôtel de la Monnaie à Londres leur a été ouvert, et la sous-commission, après avoir obtenu toutes les informations qu'elle pouvait désirer, est de retour à Paris.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 26 SEPTEMBRE.
 Quoique les fonds anglais soient arrivés au même cours qu'hier, la rente a ouvert avec apparence de baisse; elle était offerte à Tortoni à 81 20, et c'est à ce prix qu'elle a ouvert au parquet.

La première heure s'est passée à peu près sans résultat. La rente s'est maintenue à 81 20, tantôt demandée, tantôt offerte ; mais c'est surtout pour fin prochaine que les demandes étaient les plus nombreuses. Le mouvement s'est ensuite prononcé dans le sens de la baisse, et il s'est prolongé jusqu'à la fin de la bourse. La rente a fermé au parquet à 81 10.

On lit dans le *National* :

M. H. Teissier, de Lyon, nous écrit qu'il aurait découvert le moyen d'accélérer, dans une proportion immense, la vitesse des

droit l'a emporté, et il est tombé sur l'herbe sans pousser un cri. Ah! Madame, si jamais vengeance a été juste, c'est la mienne; si jamais duel a été légitime, c'est celui que je viens d'avoir. Eh bien! je frémis malgré moi; je suis un meurtrier, il est vrai, je suis un homicide, mais je ne suis pas un assassin, et il y a des moments où ma conscience se révolte comme celle d'un criminel; cependant le fait est certain, j'ai surpris les coupables... Ils n'ont rien nié! Je ne sais pas le nom de cet homme, je ne l'avais pas vu jusque-là; que m'importe quel il était! Croirez-vous, Madame, que j'erre dans la ville depuis ce matin sans oser rentrer chez moi? Ma femme... celle qui m'a trahi, qui m'a trompé... que faut-il faire? comment l'aborder? Dois-je m'adresser aux tribunaux et les faire retentir de ma honte? Faut-il fuir et lui permettre de mêler mon nom à ses probables intrigues? Une femme qui introduit son amant jusque dans sa chambre nuptiale, ne s'arrêtera pas en si beau chemin. Consollez-moi, Madame, guidez-moi, agissez pour moi, je vous en prie; dans le trouble où je suis, je suis incapable de prendre un parti sensé.

Mme Dureuil était tremblante en écoutant cette situation. Les reproches du colonel la faisaient songer à sa propre infidélité. Elle devenait-elle, grand Dieu ! si son jeune mari était aussi véridique et aussi trompeur que Mme Legras ? Le colonel s'était vengé, il avait tué son rival ; que peut une femme contre une rivalité ? Un bonhomme trompé appelle à son aide l'opinion publique. Un homme trompé appelle à son aide la raillerie. Un homme trompé, que qui, tous les jours, devient plus juste et moins railleur, se venge en raillant. L'opinion se rit d'une vieille femme et excuse l'inconstance d'un jeune mari.

— Eh bien ! Madame, demanda encore
je faire ?
— Vous m'avez épouvantée, colonel ; laissez-moi me recueillir
un moment. Que je suis fâchée de l'absence de Jules ! si
de bon conseil...
vous savez bien que je ne connais pas
à l'amitié. Quand
libre

— Jules... Jules... vous savez
M. Dureau, et que je n'ai aucun droit à son amour ?
m'a dit qu'il n'était pas auprès de vous, j'ai respiré plus libre-
ment. Croyez-vous que je vous aurais voulu rougir devant
vant lui ? Pensez-vous que j'aurais voulu de ses insinuations ?
je n'ai même mis à la merci de ses insinuations ?
Monsieur.

bon — Vous traitez bien mal mon mari, —

... et j'ai vu, dans son regard, une lueur de moi-même, mais comme je n'ai

— Vous êtes marié, colonel ?

— Depuis dix-huit mois, madame; je vous aimais, et obligé de renoncer à vous, j'ai cherché à vous oublier; j'ai fui tous les lieux où je pouvais vous rencontrer, je me suis logé au Ma-

rais et me suis imposé la loi de ne pas dépasser la porte Saint-

Martin que je ne fusse guéri de mon amour. Le ministre de la

guerre aurait pu me sauver en me donnant de l'activité ; il ne l'a pas voulu. Il y avait dans la maison que l'escoupe, et sur la

Je n'ai pas voulu. Il y avait dans la maison que j'occupe, et sur le même palier que le mien, un ancien militaire - veuf et père

d'une fille de dix-huit ans ; la connaissance fut bientôt faite.

Le père était sans fortune, la fille belle ; malgré mon âge et

mon amour pour vous, je fus séduit. Je m'imaginai qu'en m'attachant à cette jeune fille je perdrais votre souvenir, et que

tachant à cette jeune fille je perdrais votre souvenir, et quand à l'époque de ma naissance si éloignée de la sienne, je me fi-

les illusions ordinaires. Un homme n'est jamais vieux, me di-

sais-je ; il peut avoir impunément vingt ans, trente ans de plus.

que sa femme. Je suis riche, je suis colonel, et parce que cette

jeune fille paraissait répondre à ma passion, je crus qu'elle m'aimait, comme si la fortune, la position, n'étaient pas des liens.

mais, comme si la fortune, la position, n'étaient pas des liens puissants qui étirent les âmes, les garroient, pour ainsi

puissants qui enveignent les âmes, les guettent, pour ainsi dire, et leur font sacrifier leurs penchants les plus vifs et le

plus secrets. J'épousai celle que j'aimais, et, durant les pre-

miers jours de mon mariage, je ne cessai de penser à vous

Vous m'aviez abandonné pour un jeune homme; j'avais répondu à votre déshonneur par une union pareille à la vôtre. M

a votre délaissement par une union pareille à la votre. M

bateaux à vapeur qui remontent le courant des fleuves. Il ne s'agit rien moins que d'une vitesse quadruple de celle qu'on obtient aujourd'hui, sans augmenter la force de la vapeur. M. Teissier croit pouvoir arriver à des résultats beaucoup plus extraordinaires en mer libre. Nous ne nous ferons point juges d'une découverte dont nous ne connaissons pas les procédés. Nous nous bornons à la signaler à l'attention des constructeurs et propriétaires de bateaux qui voudraient s'assurer de son efficacité en faisant quelques essais. M. Teissier ne demande qu'à avoir à sa disposition pendant quatre ou cinq jours un bateau à vapeur, et se charge de tous les frais que pourraient occasionner ses expériences. Pour plus amples renseignements, s'adresser directement à M. Teissier, chez Mme Mallerboz, cours d'Herbouville, à l'angle de la place de la Boucle, à Lyon.

ECLAIRAGE. — GAZ ANIMAL.

La ville de Paris jette tous les ans à la voirie de 12 à 15 mille chevaux, dont la chair ne sert qu'à nourrir les rats de Montfaucon, ou à produire des maladies par sa putréfaction. M. Seguin a eu l'heureuse idée de tirer parti de cette chair nuisible, et d'en faire sortir un gaz qui le dispute à tous ceux que l'on emploie aujourd'hui pour l'éclairage et le brillant de la flamme, mais qui leur est certainement supérieur, si, comme il le dit dans son mémoire, il est parvenu à lui enlever toute espèce d'odeur, surtout celle de sa provenance, et de manière à pouvoir en faire usage dans les salons. S'il y a agrément pour le public dans cette invention, il y aura grand profit pour l'inventeur; car, d'après ses calculs, chaque cheval, l'an dans l'autre, doit lui rapporter 35 f. 23 centimes de bénéfice net, y compris tous les pour-boire et les pots-de-vin. Après cela, dites que la chimie n'est bonne à rien.

Chronique judiciaire.

UNE MAUVAISE PRATIQUE. — Boire sans soif, ça s'est vu; boire à crédit, passe encore; mais boire sans payer, et battre ensuite celui qui vous désaltère, voilà qui ferait dresser les cheveux à un chauve. C'est en ces termes qu'un pauvre marchand de vin venait formuler sa plainte pardevant le tribunal de police correctionnelle. M. le président, au plaignant: Ainsi cet individu (désignant le prévenu) est venu boire chez vous? Le marchand de vin: Oui, Monsieur, et d'autorité. M. le président: Et il n'a pas voulu payer ensuite? Le marchand de vin: Excusez-moi, c'est bien avant; voilà le plus drôle. M. le président: Comment donc? Le marchand de vin: C'est pourtant comme ça; il entra comme un lion rugissant, accompagné de plusieurs autres. — Allons! du vin, et tout de suite. — J'apprends mes verres. — Ah ça! l'ancien, c'est gratis, aujourd'hui, tu sais? et plus vite que ça, voyons. — Moi, je retire mes verres. — Verseras-tu? — Crédit est mort. — C'est pas du crédit, c'est du gratis, et tout de suite. — Vous comprenez bien, messieurs, qu'il n'y avait pas de presse de ma part. Alors la patience lui échappe. Patatras! les verres, les brocs se mettent en danse, et moi-même, arraché par ma blouse, je me vois enlevé du comptoir comme une plume; je n'avais pas même eu le temps de dire: « Mon Dieu! aidez-moi, » que j'étais foulé aux pieds, aplati par terre, avec deux grandes taloches dans le côté, que j'ai encore de la peine à respirer. M. le président: Cependant, plus tard, vous lui avez servi à boire? Le marchand de vin: Le fallait bien; mais c'était une frime pour donner le temps à la garde de venir. M. le président: Et il a bu votre vin. Le marchand de vin: Je crois bien; et, comme la garde n'est jamais trop prompte, il en voulait encore... Mais je me serais plutôt fait hacher, par exemple! M. le président, au prévenu: Vous voyez combien votre conduite est blâmable. Le prévenu: Je sais pas, j'étais en ribote. M. le président: C'est une excuse banale que le tribunal ne pourrait admettre. Le prévenu: Je sais pas, j'étais en ribote. Le marchand de vin: Demandez-lui aussi ce qu'il a fait de son pot-au-feu de huit livres, qu'était pendu au croc et que je n'ai plus retrouvé après la bataille. Le prévenu: Je sais pas, j'étais en ribote. Le prévenu paraît vouloir se renfermer dans ce système de défiance, d'un laconisme désespérant; heureusement que plusieurs témoins se montrent plus explicites. Aussi le tribunal, après les avoir entendus, ayant toutefois égard aux bons antécédents de ce buveur effréné et brutal, le condamne-t-il à un mois de prison. (Le Droit.)

— Ceci ne peut pas l'atteindre, puisque je ne le connais pas. — Ah! je le sais bien, Monsieur, et si vous le connaissiez, vous changeriez d'opinion. Certes, je suis loin de vouloir aggraver votre douleur en lui opposant le tableau de mon bonheur; mais vous m'avouerez que quand on a étudié long-temps le caractère de son mari, quand on a des preuves, je ne dirai pas de son amour, mais de sa franchise et de sa loyauté, quand on le sait doux, bon, reconnaissant, et j'ajouterai vertueux, alors on peut être tranquille sur son avenir et prier un ami comme vous, colonel, d'avoir foi en celui que l'on aime. Oui, je regrette que Jules ne soit pas ici; il aurait adouci vos douleurs en les partageant, et vous aurait donné un conseil que je cherche sans le trouver. Elle achevait à peine, qu'un bruit inaccoutumé troubla la maison; on allait, on venait, on appelait. — Madame! Madame! criait-on. Est-ce ici que loge M. Duruël? — N'entrez pas! n'entrez pas! — Madame! Madame! elle leva involontairement les mains au ciel. — Vous aurais-je apporté le malheur qui me suit? dit le colonel. Une servante échevelée se précipita dans le salon. — Madame, dit-elle, Madame... Monsieur... — Jules est revenu? s'écria Mme Duruël. — Monsieur est mort! — Mort! dit la pauvre femme en se précipitant hors du salon. — C'est donc un accident arrivé à la chasse? demanda le colonel à la servante immobile à la même place. — Legras se fit conduire dans la pièce où l'on avait déposé le mari, et son désespoir muet ne trouvait pas de larmes. Le colonel s'avança vers elle; il jeta les yeux sur la figure du jeune Duruël, puis tout d'un coup il s'écria: — O ciel!... c'est ce misérable qui... — Et se tournant vers la malheureuse qui pouvait enfin pleurer: — Le même coup nous a vengés tous deux, Madame... mais vous, vous êtes plus heureuse que moi, vous êtes veuve. MARIE AYCARD. (Courrier français.)

Extérieur.

ANGLETERRE. — L'édit suivant, concernant la grande affaire de l'opium en Chine, a été publié à Canton, en réponse à la demande faite par le surintendant anglais Elliot et les surintendants américain et hollandais, pour qu'il leur fût permis de retourner chez eux à la tête des résidents et des vaisseaux de leurs nations:

« La Chine n'a pas besoin d'entretenir des relations commerciales avec les barbares de l'étranger; mais comme vous avez traversé de loin les mers pour venir en Chine, on ne pouvait vous renvoyer immédiatement. Vous avez joui de la haute bienveillance du grand empereur, qui a autorisé votre commerce avec Kwangtun. Vous qui êtes venus dans le céleste empire, vous mangez les mêmes fruits et vous foulez le sol comme le peuple du pays. Mais vos ventes et vos achats vous ont aussi procuré d'immenses avantages. C'est votre devoir de rester dans vos quartiers en observant les lois.

« Depuis dix ans, au contraire, vous avez employé une chose nuisible aux hommes, comme moyen de vous enrichir et de vous emparer de l'argent du peuple. Le grand empereur, qui veille au bien-être de ses sujets, a déclaré son bon plaisir que ce commerce cessât et fût sévèrement prohibé. Si les lois n'étaient rigoureusement exécutées, comment empêcherait-on l'importation ultérieure de l'opium?

« Or, comme vous tous, surintendants et consuls, ci-dessus mentionnés, comprenez bien qu'il sera impossible d'échapper à l'application des lois prohibitives de la cour céleste, vous craignez que de nouvelles difficultés ne s'élèvent par rapport à vos nationaux, et vous sollicitez l'autorisation de retourner chez vous à la tête des sujets et des vaisseaux de vos divers pays. Ceux des étrangers convaincus d'avoir habituellement vendu de l'opium, ont déjà reçu l'ordre de se retirer; mais indépendamment de Jardine et d'autres qui sont partis, il en reste encore plusieurs. S'ils partent tous, il n'y aura plus aucune introduction d'opium dans l'intérieur du pays, et cet abus sera à jamais supprimé.

« Eh bien! que votre volonté soit faite. Quand toutes les caisses d'opium auront été remises au gouvernement, vous serez maîtres de retourner dans vos pays respectifs. Il ne vous sera point permis d'user de prétextes pour différer votre départ. Une fois partis, vous ne pourrez pas revenir. Qu'il n'y ait aucune hésitation de votre part, de peur que des enquêtes et des procédures n'aient lieu contre vous.

« Vu le grand nombre d'étrangers des diverses nations et la facilité des communications par mer de tous les côtés, les lois et ordonnances de la cour céleste étant extrêmement sévères, il est nécessaire que la peine attachée à la défense de l'importation de l'opium soit nettement proclamée. Vous tous étrangers de chaque nation, si vous ne revenez pas ici, l'affaire en restera là; mais si vous revenez sur le territoire de l'empire céleste, à quelque nation que vous apparteniez, toutes les fois que vous importerez de l'opium, la peine capitale vous sera infligée dans tous les cas, et vos biens seront confisqués; et n'allez pas dire que vous n'avez pas été avertis.

« Nous donnons ces ordres, et nous ordonnons aux préfets de les communiquer aux marchands hongks pour qu'ils en fassent part aux divers surintendants ci-dessus mentionnés, afin qu'en étant instruits, ils n'élèvent aucune difficulté. Que les marchands hongks l'aient donc pour entendu.

8 mai 1839. »

ESPAGNE. — Des frontières, le 25 septembre. — Estella a capitulé, Espartero a confirmé tous les employés dans leurs fonctions.

Deux voleurs appartenant à une bande qui vient de se former en Navarre, viennent d'être arrêtés et conduits à Elissondo; l'un, qui a été trouvé nanti d'un calice, a été fusillé sur-le-champ; l'autre en a été quitte pour la bastonnade.

M. de Rumigny a reçu sur son passage les félicitations des populations qu'il a traversées.

Le fort de Santa-Barbara de Maneru a capitulé le 19; l'artillerie était intacte.

Le château de Guebara résiste toujours; mais jusqu'à quand résistera-t-il? Ce n'est pas la peine d'attendre. Le gouverneur qui ne sait pas les nouvelles de source certaine veut être bien certain que don Carlos soit en effet réfugié en France. Il a demandé aux autorités de Vittoria qu'il lui fût permis d'envoyer deux ou trois officiers dans le pays pour s'enquérir si les nouvelles qu'on lui donne sont vraies. On peut, sans se compromettre, l'assurer que ce ne sont point là des ruses de guerre du tout.

On assure que le curé Zumalacareguy, frère du général, qui a autrefois appartenu au parti avancé, s'est soulevé avec un parti d'environ cent hommes, et qu'il se trouve à Séguia dans la Guipuzcoa. Cependant on assure qu'on a arrêté six de ces héros de bois et de montagnes.

Il ne faut pas trop se fier sur les populations soumises, il ne faut pas non plus avoir trop de craintes; voici un fait qui est remarquable. Quelques soldats, sortis des bandes du prétendant, ayant manifesté le dessein d'aller se porter en guérillas, plusieurs de leurs camarades ont été leur donner la chasse.

— Nous lisons dans la *Sentinelle des Pyrénées*: « Dimanche au soir, des troubles sérieux ont failli avoir lieu au lazaret, à Bayonne. Les prisonniers furent avertis de se tenir prêts à partir le lendemain.

« Cette nouvelle exaspéra les esprits, et déjà un complot se forma pour s'élever dans la nuit. Le chef de poste apprit ce projet et demanda un renfort de troupes, qui vint faire la garde.

« Quelques paroles énergiques ont calmé l'effervescence, et l'ordre n'a point été troublé. Nos troupes sont toutes employées, soit à conduire les carlistes dans leurs cantonnements, soit à les accompagner en ville, soit à les garder. Le service de la place est fort pénible. »

Variétés.

ORGANISATION DES TRIBUS ARABES.

La tribu arabe, à son état élémentaire, n'est que la famille agrandie, mais toujours conforme aux traditions patriarcales: les dénominations même qui y sont consacrées déposent de son origine. Pour la tribu, le chef s'appelle le vieillard (cheik); les membres restent toujours l'un pour l'autre des cousins (beni-am); le nom générique de la tribu rappelle enfin à tous les membres que tous sont enfants issus d'une même souche. C'est ainsi que l'on dit les Oulad-Mokhtar (enfants de Mokhtar), les Beni-Khalil (fils de Khalil), etc.

La tribu porte en arabe le nom d'Arch ou de Ndja: La subdivision de l'arch s'appelle, selon les localités, Kharouha dacha, douar; cette dernière expression est surtout en usage dans les tribus qui vivent sous la tente. Chaque subdivision a un cheik subordonné à celui de l'arch.

L'autorité du cheik est tout à la fois militaire et administrative; elle est souvent héréditaire, mais il faut alors au fils l'assentiment de la tribu. On voit souvent des enfants encore hors d'état de monter à cheval, investis du titre de cheik qui, par son étymologie, paraît si peu convenable à l'enfant. Le pouvoir est

alors exercé, pendant la minorité du titulaire, par une espèce de régence que désigne l'assemblée.

L'assemblée se compose de tous les hommes de la tribu ayant atteint l'âge de porter les armes. Dans la province d'Oran, on y a même quelquefois introduit des femmes.

Telle est la tribu arabe dans sa simplicité originelle, comme on la voit dans le Sahhra, et comme elle a été observée sur plusieurs points du Tell (terres cultivées) depuis 1830. Mais la domination turque avait modifié, autant qu'on l'avait pu, cette organisation, en ôtant aux assemblées toute autorité politique, et en réunissant plusieurs tribus sur les ordres d'un caïd, ce qui constitue les outhans.

L'outhan, composé de la réunion de plusieurs tribus, quelquefois de races différentes, c'est-à-dire Arabes et Kabyles, prend le nom soit de la plus importante de ces tribus, soit de quelque localité qui en devient le chef-lieu; ainsi, le fort Sebbaou, la ferme d'El-Sebt, pour les outhans du même nom.

La création de l'outhan réagit sur l'organisation de la tribu et la modifie. Partout où la puissance turque fut assez solide pour établir et maintenir de nouvelles divisions administratives, le cheik fut, suivant l'importance de la tribu, à la nomination du caïd ou de l'agha; tout au moins fallait-il l'adhésion de l'autorité. Du reste, les Turcs, lorsqu'ils n'avaient aucun motif d'éloigner du pouvoir des familles ou des individus suspects, consultaient assez volontiers l'opinion publique dans leur choix et suivaient les usages établis, même pour l'hérédité des emplois. On a vu encore de nos jours, à Alger, deux indigènes des montagnes de Beni-Khalil qui avaient été reconnus cheiks par les Turcs à l'âge de huit ans; mais il arrivait souvent aussi que la cupidité des caïds, des aghas et des beys rendait les charges vénales.

Dans la province d'Alger, les caïds n'étaient pris que parmi les Turcs. Dans les autres provinces, les indigènes parvenaient à ces emplois importants. L'autorité des caïds n'était pas la même partout, et dépendait du degré de soumission qu'on avait pu obtenir des tribus qu'ils administraient.

Dans les provinces d'Oran et de Constantine, les beys, délégués du pacha, avaient choisi, parmi les tribus les plus guerrières établies aux environs des villes, celles dont ils se croyaient le plus sûrs, et ils en avaient formé une espèce de milice spécialement chargée de maintenir l'ordre parmi les tribus d'ordre inférieur, et de lever l'impôt auquel elles étaient assujetties; on n'employait les janissaires que dans des cas très-rare et à la dernière extrémité. Cette milice était d'ailleurs peu nombreuse dans les provinces d'Oran et de Constantine.

Les tribus de Maghzen avaient toutes un caïd pour chef. Dans la province d'Oran, elles étaient en assez grand nombre; tels étaient les Douairs et les Zmélas, les Bordjas, les Gharabas, etc. On avait recours tantôt à l'une, tantôt à l'autre, suivant le besoin et la direction dans laquelle on voulait agir. Celles qu'on faisait marcher plus rarement étaient désignées sous le nom de petit Maghzen ou Maghzen inférieur. Ces divisions ont quelque analogie avec les anciennes institutions féodales du ban et de l'arrière-ban.

Les tribus du Maghzen ne payaient jamais l'impôt; c'était leur privilège, et ce qui les distinguait de toutes celles dont les contingents n'étaient pas appelés pour les ghazias (expéditions militaires). Ces dernières tribus n'étaient soumises qu'à l'impôt de l'argent, non à l'impôt du sang.

Les chefs des tribus, caïds et cheiks, de même que tous les autres fonctionnaires du beylik à tous les degrés, à partir de l'agha et de son kalifa, étaient généralement soumis, lors de leur institution, à l'obligation d'offrir à leurs nouveaux supérieurs des cadeaux, dont la quotité et la valeur étaient fixées, par l'usage, proportionnellement à l'importance de celui qui offrait le don et à la dignité de celui qui devait le recevoir. Chacun, du reste, agissait dans sa sphère avec une liberté fort grande. La plainte des administrés était remise auprès des fonctionnaires d'ordre plus élevé, auxquels leurs inférieurs n'étaient pas tenus de rendre un compte direct et régulier.

Le cheik de tribus importantes portait le burnous rouge, le cheik de tribus inférieures celui de laine blanche. Le cheik désigné venait généralement auprès de l'agha ou du caïd, revêtissait le burnous auquel lui donnait droit le rang de la tribu qu'il était appelé à régir, et recevait la lettre d'investiture.

Les tribus complètement soumises n'avaient pas d'intérêts politiques à débattre, mais elles s'occupaient de leurs intérêts de communauté, telles que les prises d'eau pour les irrigations, les marchés, les pâturages sur les fonds communaux, et surtout, pour celles qui vivaient sous la tente, le campement et le déplacement des douars.

Cette habitude, contractée dès la jeunesse, de débattre des intérêts collectifs, rend l'Arabe habile discoureur, lui donne l'intelligence des affaires, l'adresse, et si souvent la ruse qui se remarque en lui; elle lui assure, sous certains rapports, l'avantage sur l'Européen qui, accoutumé à la protection des lois et de son gouvernement, se doute à peine quelquefois des ressorts compliqués dont l'harmonie garantit ses droits, presque sans qu'il ait à s'en occuper.

La tribu a des dépenses intérieures et communes, dont le montant s'élève souvent beaucoup au-dessus du produit de l'impôt exigé par le prince. Le cheik et les grands font la répartition entre les gens de la tribu de la somme à payer; souvent elle est provisoirement avancée par le cheik, et dans ce cas, le montant de cette avance est payé par la tribu en même temps que l'impôt qui se lève deux fois par an, au printemps et à l'été. Ces dépenses particulières de la tribu consistent, par exemple, en travaux à faire pour réparer un puits, en frais de courrier, en subvention à des pèlerins, à des amendes imposées, etc.

La tribu est, en outre, tenue de défrayer les cavaliers du maghzen envoyés pour y faire régner le bon ordre, ou pour y percevoir les taxes régulières. Ces cavaliers, appelés par le cheik quand il avait besoin de leur secours, servaient aussi pour divers messages entre l'agha et les tribus. Si l'impôt était refusé, ils emmenaient prisonnier le récalcitrant, ou saisissaient son troupeau, sa mule, etc.

(Toulonnais.)

(La suite à un prochain numéro.)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

La pommade de l'illustre professeur Dupuytren, prescrite contre la chute de la chevelure, continue d'obtenir les succès les plus marqués et qui justifient de plus en plus l'empressement avec lequel nous la recommandons à nos lecteurs. (Voir notre numéro du 4 septembre.)

AVIS.—MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 30 septembre sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

DÉCÈS DU 20 AU 22 SEPTEMBRE.

Françoise Baccouier, veuve Vial et veuve Archenet, 83 ans, le mari journalier, chez sa fille, rue de la Monnaie, 11. — Philibert Dufour, 61 ans, teinturier en chapeaux, rue des Maronniers, 5. — Marie-Anne Lagneu, femme Delance, 61 ans et demi, vinaigrier, quai d'Orléans, 7. — Jean Landon, fils de Léonard, 10 ans, maçon, logé chez la veuve Forriol, rue Raisin, 23. — Suzanne Lancelot, femme Gaillard, 73 ans, cordonnier, rue Thomassin, 14. — Jeanne Randon, fille de Jean-Baptiste, 20 ans, liseuse de dessin, célibataire, rue Bouteille, 17. — Claudine Desbois, fille de François, 12 ans, charpentier, rue Tupin, 16. — Antoinette Chantre, fille des défunts, 66 ans, fabricante d'étoffes, célibataire, rue Bouteille, 10. — Anthelme-Françoise-

Adélaïde Vanel, fille de Claude, 14 ans et demi, crocheteur, rue Tramassac, 12. — Hôpitaux, 8. — Enfants au-dessous de sept ans, 2. — Du 23 au 24 septembre. — Alexandre-Benoît Darier, 54 ans, homme de confiance, rue Sainte-Hélène, 2. — Félix Junot, 76 ans, rentier, rue de la Paix, 1. — Marie Savy, fille des défunts, 77 ans, religieuse du Verbe-Incarné, célibataire, rue du Juge-de-Paix, 1. — Marie-Françoise Ruffier, femme Favre, 55 ans et demi, employé à l'octroi de Lyon, place Bellecour, 8. — Mathias Pernoy, fils des défunts, 60 ans, cocher, célibataire, rue des Prêtres, 2. — Louis Perrier, fils des défunts, 66 ans, tailleur, célibataire, rue Palais-Grillet, 2. — Hôpitaux, 19. — Enfants au-dessous de sept ans, 5.

BOURSE DE PARIS DU 26 SEPTEMBRE.

Trois pour cent	81 15
Quatre pour cent	101 40
Cinq pour cent	110 75
Actions de la banque	101 70
Rentes de Naples	

CIRQUE DES BROTTÉAUX.

Dimanche 26 septembre 1839. — 1^{re} Exercices d'équitation. — 2^o L'EMPEREUR, événements historiques en cinq actes et quinze tableaux. — Six heures.

Feuille d'Annonces.

LIBRAIRIE.

GRAND RABAIS

POUR ÉVITER LA CONCURRENCE.

HISTOIRE STATISTIQUE ET MORALE
DES ENFANTS TROUVÉS,
SUIVIE DE 100 TABLEAUX,
PAR

TERME ET MONFALCON,

Chevaliers de la Légion d'Honneur, etc., etc., etc.

Paris, 1838. — In-8°, papier vélin.

Prix : 4 f. au lieu de 9 f.

A Lyon, chez Savy jeune, libraire, quai des Célestins, 48, et chez tous les libraires. (329)

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE AUX ENCHÈRES APRÈS DÉCÈS,
Rue Buisson, n° 6.

Le mardi premier octobre mil huit cent trente-neuf et jours suivants, il sera, au domicile ci-dessus, procédé à la vente aux enchères de divers objets mobiliers, tels que meubles de salon antiques, lits à couronne et garnitures en damas, commode, secrétaire, draps de lit, linge de table, trousseaux d'homme et de femme. Il sera perçu cinq centimes en sus des adjudications.

Ces objets dépendent de la succession de M^{me} veuve Taillefer, qui était rentière à Lyon, et seront vendus à la requête du légataire universel de M^{me} Taillefer, et en vertu d'une ordonnance dûment en forme. (1417)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1586) Le jeudi 3 octobre 1839, à 11 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Jogand, notaire à Lyon, place des Carmes, il sera procédé à l'adjudication du fonds de café-restaurant sis aux Brotteaux, avenue de Saxe, 10, près le Jeu-de-Boules, dépendant de la succession Grémand, et ayant appartenu au sieur Lardellier ; ensemble de tous les objets mobiliers attachés audit fonds et du bail des lieux jusqu'au 24 juin 1844.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e Jogand, notaire, à M^e Juron, avoué, rue des Célestins, 6, ou à M. Lardellier, rue Puits-Gaillot, 29.

ANNONCES DIVERSES.

(6806) A VENDRE. — Maison de campagne située à Colonges, près de la Saône, composée de sept pièces, cave voûtée, puits à eau claire, écurie et remise ; quatre bichères de terrain, toutes closes de mur, attenantes à la maison, plantées d'arbres à fruits le long des murs, le tout en bon rapport, avec verger, jardin et luzernière. S'adresser à M. Lorge, boucher et propriétaire, à Serin.

(6796) A VENDRE de suite à 6,000 fr. — Une propriété située rue Neuve-des-Charpennes, composée d'une maison, d'une cour, d'un puits, avec deux bichères verchères, bon fonds.

S'adresser chez M. Puy, aux Brotteaux, avenue de Vauhan, maison Coton, au 1^{er}.

(6798) A VENDRE pour cause de maladie. — Le café de Provence, situé à la Guillotière, Grande-Rue, 50. Ce café possède une bonne clientèle. S'y adresser.

(6805) A VENDRE de suite. — Une belle pharmacie située dans le quartier le plus avantageux d'une ville de 70,000 âmes, à peu de distance de Lyon.

S'adresser, pour les renseignements, chez M. Guigard, droguiste, grande rue Mercière.

(6793) A VENDRE. — Foudre de la contenance de 50 hectolitres.

S'adresser à M. Dervieux, boisselier et foudrier, cours Morand, aux Brotteaux.

(6771) A VENDRE. — Une machine à vapeur, à basse pression, système Maudelay, de la force de trois à quatre chevaux.

S'adresser, pour la voir, à M. Charmy, rue Bourgchanin, ou rue de la Liberté, n° 13, établissement des bains.

(6804) A VENDRE. — Cheval et voiture de voyage, en très-bon état et prêts à partir.

S'adresser rue Saint-Dominique, n° 9, au portier.

(6801) A LOUER à la Noël prochaine. — Magasin, arrière-magasin, 1^{er} et 2^e étages, et cave, rue Dubois, 6. S'adresser au magasin de draperie.

(6747) A LOUER, à la Saint-Jean 1840. — Grands magasins sur le devant et sur le derrière, pouvant, suivant la convenance, être réunis par un ciel-ouvert, situés place de la Préfecture, n° 17.

S'adresser au 4^e, sur le devant, depuis midi jusqu'à trois heures.

(6742) A LOUER à la Saint-Jean 1840. — Un grand bâtiment avec une salle d'ombrage, situé à Lyon, aux Pierres-Plantées, n° 6, bien disposé pour un pensionnat de l'un ou de l'autre sexe, ou pour une providence. S'adresser à M. Chanet, même rue, n° 2.

(8220) Un jeune homme, possédant une jolie plume et une bonne éducation, désirerait une place de commis dans une maison de commerce, de régisseur ou de secrétaire ; il voyagerait volontiers.

S'adresser à M. Bellon, poste restante, à la Tour-du-Pin (Isère), qui donnera tous les renseignements désirables.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

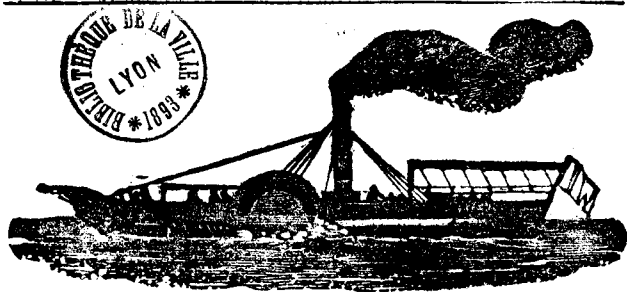
Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères ; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie ; le taux est fixé selon l'âge du rentier ; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans ; de 9 fr. 15 c. à 59 ans ; de 10 fr. à 63 ans ; de 11 fr. à 67 ans ; de 12 fr. à 71 ans ; de 13 fr. à 75 ans ; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819 ; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (162)



BATEAUX A VAPEUR

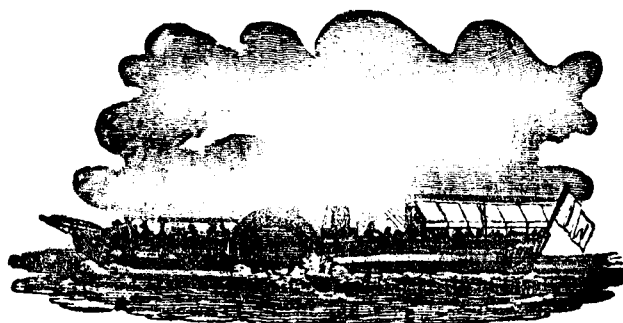
DU RHONE

SERVICE DE L'AIGLE.

Départs à cinq heures du matin.

Ces bateaux, très-spacieux, se distinguent par la supériorité de leur marche et la commodité des emménagements.

Les bureaux de la compagnie sont : quai de Retz, n° 45, et place de la Charité, hôtel de Provence. (261)



BATEAUX A VAPEUR DE LYON A CHALON.

Les beaux bateaux LE CYGNE et L'AIGLE, connus par la supériorité de leur marche et leur bonne tenue,

PARTIRONT TOUS LES JOURS, A SIX HEURES DU MATIN, LE CYGNE les jours IMPAIRS, L'AIGLE les jours PAIRS. (270)

(6807) A VENDRE. — Fonds de teinture et dégraissage, bien achalandé, situé à Carouge. S'adresser, pour les renseignements, au bureau du journal.

COURS THÉORIQUE ET PRATIQUE

DE

COMPTABILITÉ COMMERCIALE,

EN VINGT LEÇONS,

PAR M. ALEX. MAYER, DE BESANÇON,

Professeur et auteur d'une nouvelle méthode pour l'enseignement de la tenue des livres.

M. MAYER prévient le public, et particulièrement les jeunes gens qui se destinent au commerce, qu'il fera en cette ville un SEUL cours de comptabilité commerciale, où il enseignera non-seulement la tenue des livres en PARTIES SIMPLE ET DOUBLE, mais encore toutes les connaissances exigées d'un comptable.

La méthode mise en pratique dans ce cours est d'une telle clarté, qu'elle n'exige aucun effort d'imagination pour être conçue.

M. Mayer GARANTIT à tous ses élèves qui auront suivi ses vingt leçons avec exactitude, les capacités nécessaires pour occuper immédiatement des emplois de teneurs de livres dans quelque partie que ce soit.

MM. les commis-négociants, pouvant de cette manière éviter un long apprentissage, s'empresseront de profiter de l'occasion qui leur est offerte et qui ne se présentera plus pour eux, attendu que le temps ne permet pas à M. Mayer de prolonger son séjour à Lyon au-delà d'un mois.

Les seules connaissances exigées pour l'admission au cours sont : la lecture, l'écriture et les quatre premières règles de l'arithmétique.

Ouverture du cours, le 2 octobre 1839, à sept heures du matin.

Prix : 30 fr. par personne, payables en souscrivant.

Il y aura une enceinte réservée pour les dames, ou un cours particulier si leur nombre est suffisant.

On pourra se faire inscrire et retirer sa carte d'admission, tous les jours, de 2 à 4 heures, chez M. Alex. Mayer, hôtel du Parc, place des Terreaux. (6800)

Dépuratif végétal.

Le sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison prompte et radicale des maladies secrètes, nouvelles et anciennes, des dartres, gales, de toutes acrétes et vices du sang. On fait des envois. (Affranchir.)

A Lyon, à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31 ; dépôts à Chalon, chez M. Buret, rue au Change, 23 ; à Bourg, M. Béraud ; à Rive-de-Gier, M. Marthoud ; à Saint-Etienne, M. Martinet, rue de Foy ; à Valence, M. Reboulet, Grand'Rue. (2097)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, etc., écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officielles.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. — A Saint-Etienne, chez MM. Chermezon, pharmacien, rue de la Comédie. (2031)

Le dépôt du BAUME COLONIAL contre les douleurs, de quelque nature qu'elles soient, est toujours chez M. Macors, rue St-Jean, n° 30. — On y trouve également en dépôt : 1^o la QUINTESSENCE ANTIPSORIQUE DE METTEMBERG pour la prévention et la guérison radicale des gales récentes et invétérées ; 2^o la POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNIER contre les glaires, les dépôts de lait et les boutons ; 3^o le SIROP DE LAMOUROUX, l'ELIXIR DU DOCTEUR GUILLIÉ et les PATES PECTORALES DE GEORGÉ, d'Epinal, et DE REGNAULD, de Paris. (2103)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSSE FILS, RUE POULAILLERIE, 19.